

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-031

Objet : CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Ain – Convention de travaux sur les réseaux d'eau pluviale.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BORNARD, Adjoint au Maire, pour expliquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur BORNARD informe les Elus que des travaux ont été menés par le Conseil Départemental sur des réseaux d'eau pluviale provenant de l'exutoire du fossé sur la route départementale RD991.

Il est précisé la description de l'aménagement :

- Déconnexion du fossé de la conduite d'assainissement située sous la RD 991,
- Création d'un nouveau réseau pluvial entre le fossé de la RD 991 jusqu'au nouvel exutoire créé au droit du Ru du Mollard.

Lors d'une réunion sur place avant la réalisation desdits travaux, le Conseil Départemental avait indiqué à la commune une prise en charge par cette dernière à hauteur de 30% de la totalité du coût.

Madame le Maire précise que la convention a été envoyée aux Elus en amont du conseil pour étude.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'Assemblée délibérante :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental,
- **PRECISE** que les crédits à hauteur de 8 797,71€ H.T. ont été intégrés au budget 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur BORNARD, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

COMMUNE DE CHANAY TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU PLUVIALE

RD 991 du PR 53+025 au PR 53+135
RD 72B du PR 2+685 au PR 3+021

CONVENTION relative à la déconnexion de l'exutoire du fossé de la RD 991 au réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune

entre

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de CHANAY** représentée par Madame le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de CHANAY** a engagé une démarche pour traiter les apports parasites d'eau pluviale dans son réseau d'assainissement. Il a été en effet constaté que la part d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement d'eaux usées perturbe le fonctionnement de la station d'épuration de la commune.

Ce dysfonctionnement a amené les services de la Préfecture à bloquer temporairement l'urbanisation de ce secteur.

Il a été établi qu'une partie de ces eaux pluviales provenaient de l'exutoire du fossé de la RD 991 situé à son point bas, au PR 53+135. C'est ainsi que l'agence routière et technique de Bellegarde-Pays de Gex, en coordination avec le Syndicat du Haut-Rhône a entrepris la déconnexion de l'exutoire du fossé du réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune.

Un nouveau réseau pluvial a ainsi été créé depuis la RD 991 jusqu'au Ru du Mollard.

Il est précisé que :

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que Maître d'Ouvrage des travaux et en qualité d'exploitant des RD 72B et RD 991.

La **Commune de CHANAY** intervient en tant que Maître d'Ouvrage du réseau d'assainissement d'eaux usées.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de voirie décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- La déconnexion du fossé de la conduite d'assainissement située sous la RD 991 ;
- La création d'un nouveau réseau pluvial entre le fossé de la RD 991 jusqu'au nouvel exutoire créé au droit du Ru du Mollard. Ce nouveau réseau sera composé (dans le sens de l'écoulement de l'eau) :
 - d'un réseau enterré entre le fossé de la RD 991 et le fossé de la RD 72B situé au droit du cimetière sur une distance de 120 mètres ;
 - d'un réseau à ciel ouvert (fossé) sur 140 mètres en maintenant la surverse au droit de l'accès au parc de la MGEN et en modernisant les entrées charretières existantes (mise en place de têtes de sécurité) ;
 - d'un réseau enterré sur 83 mètres le long de la RD 72B ;
 - d'un nouvel exutoire au droit du Ru du Mollard, y-compris la mise en place de blocs d'enrochement nécessaires pour dissiper l'énergie de l'eau canalisée en sortie de réseau et prévenir tout affouillement en amont de l'ouvrage.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

3.1 Maitrise d'Ouvrage départementale

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Département de l'Ain.

3.2 Maitrise d'Ouvrage communale

La maitrise d'ouvrage du réseau d'assainissement d'eaux usées sera assurée par la commune de Chanay.

Article 4 : Occupation du domaine public

Le réseau créé décrit à l'article 2 étant situé sur des sections de routes départementales situées en dehors de l'agglomération de Chanay et qu'il contribue au fonctionnement normal de l'infrastructure routière, il sera intégré de fait au Domaine public routier départemental.

Les travaux étant réalisés pour le Département, il n'y aura pas d'autorisation de voirie. Toutefois, les prescriptions techniques relatives au remblayage des tranchées seront appliquées conformément au règlement de voirie départemental.

Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération a été assuré par la **Département de l'Ain** pour un montant constaté de **29.325,71 € HT** (sur la base du marché à accord cadre du Département dont le constat est présenté en annexe 4 de la présente convention).

Considérant que ces travaux participent à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et la qualité de ses effluents, la **Commune de CHANAY** versera au **Département de l'Ain** une participation financière correspondant à **30%** du coût des travaux. Pour mémoire, le coût estimatif de la participation est de **8.797,71 € HT**. Ce coût sera ajusté au service fait sur présentation du constat.

Chaque collectivité imputera dans ces comptes les lignes de dépenses et de recettes nécessaires au recouvrement de la FCTVA.

Le versement de la participation financière de la Commune sera conditionné à la levée des réserves et à la signature du procès-verbal de conformité prévu à l'article 8 et joint en annexe 2.

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

Dans le cadre des travaux de déconnexion de l'exutoire du fossé du réseau d'assainissement de la commune sur la RD 991 (du PR 53+025 au PR 53+135) et sur la RD 72B (du PR 2+685 au PR 3+021), les charges de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance sont réparties entre les collectivités de la façon suivantes :

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de CHANAY :

- L'entretien du réseau d'assainissement (eaux usées) ainsi que ses accessoires (tampons, regards, etc.). *En fonction de la répartition des compétences entre collectivités territoriales, la commune s'engage à communiquer aux exploitants des réseaux humides tous documents nécessaires à l'entretien ultérieur des ouvrages, ainsi que leurs accessoires (tampons, regards, etc.).*
Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune (ou son fermier le cas échéant) assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau de ses divers équipements (tampons, regards, etc.) situés sur ladite chaussée ;
- L'entretien des saignées et fossés situés au-dessus de la RD 991 de telle façon à collecter les eaux provenant du bassin versant et à prévenir l'entraînement des matériaux terreux dans le fossé de la RD 991. *Le cas échéant, il reviendra à la commune de procéder au curage du fossé de la RD 991 de telle façon à maintenir l'écoulement normale des eaux issues de la plateforme routière.*

En outre, la **Commune** s'engage à maintenir en bon état ses ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public routier départemental, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

L'entretien du réseau pluvial de son origine au droit de la RD 991 jusqu'à son exutoire au droit du Ru du Mollard.

- L'entretien des fossés des RD 991 et RD 72B situés en dehors des limites de l'agglomération de façon à maintenir l'écoulement normale des eaux issues de la plateforme routière.

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives au réseau d'eau créé après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée des RD 72B et RD 991 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de CHANAY** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte et obligations routières

Sur la RD 991, la moyenne journalière annuelle de trafic est de 1.718 véhicules (tous sens confondus). Le trafic poids lourds est évalué à 7% du trafic total soit 120 PL/jour.

A la vue du trafic poids lourds, la catégorie de trafic est le T3. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément l'**annexe 3** de la présente convention.

Amiante et HAP

Préalablement à toutes interventions sur les routes départementales de l'Ain, la caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans les bétons bitumineux est de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux (qu'il soit public ou privé).

En conséquence, le maître d'ouvrage des travaux a l'obligation d'identifier, d'évaluer les risques sanitaires et de détecter avant travaux la présence d'amiante et le taux d'HAP dans les bétons bitumineux. Les résultats devront être portés à la connaissance des intervenants.

Le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur toutes ressources documentaires ou équivalentes dont ils disposent, y compris la base de données routières du Département de l'Ain. De son côté, le Département de l'Ain se réserve le droit de demander le résultat de ces investigations afin d'enrichir sa base de données.

En cas d'absence d'élément, l'analyse des prélèvements par carottage sera nécessaire. La réalisation de prélèvements par carottages est autorisée par la présente autorisation de voirie. Les cavités créées par les prélèvements devront être rebouchées à l'enrobé à froid 0/6 compacté dans les règles de l'art et recouvert d'une émulsion de bitume et de gravillons 2/4. »

Contexte et obligations environnementales

Le ru du Mollard étant un milieu aquatique sensible, l'avis du Syndicat du Haut-Rhône a été nécessaire préalablement à l'engagement des travaux.

Syndicat du Haut-Rhône
92 rue des Fontanettes
73 170 YENNE
04.79.36.78.92
www.haut-rhone.com

Le Syndicat assure également la compétence GEMAPI pour le compte de l'EPCI « Terre de Valserhône l'Interco ».

Le 11 mars 2024, le Syndicat du Haut-Rhône émet un avis favorable au projet de déconnexion du fossé départemental au réseau unitaire pour l'envoyer sur le ru du Mollard.

Le ru du Mollard a fait l'objet de la réintroduction d'écrevisses à pattes blanches très sensibles à l'apport de fines ; c'est pourquoi le profil du fossé de la RD 991 sera adapté en réalisant des approfondissements ponctuels pour retenir les sédiments.

Le Syndicat du Haut-Rhône portera une attention particulière au bon fonctionnement de l'ouvrage (notamment en terme sédimentaire et de débit) et signalera tout dysfonctionnement pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques et notamment à la population d'écrevisses à pattes blanches située en aval.

Article 8 : Contrôles

La Direction des mobilités du **Département de l'Ain** (Pôle Travaux à l'entreprise) assurera le suivi des travaux.

Dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le Département de l'Ain pourra ainsi réaliser pour son propre compte les essais suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- Vérification de la compacité des tranchées par essais « Panda » ;
- Vérification des épaisseurs et densités des couches de liaison et de roulement par « carottage ».

Article 9 : Récolement des ouvrages

Les plans de récolement des ouvrages seront archivés au sein de l'Agence routière et technique de Bellegarde-Pays de Gex (33 ZA de Pré-Munny 01630 Péron). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

**Article 10 : Responsabilité**

Le Maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Chanay, le
le Maire



Annexe 1 : PROCÈS-VERBAL DE CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS

L'objet de ce document, réalisé à l'issue d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale, est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

RD 991 du PR 53+025 au PR 53+135

Travaux de déconnexion de l'exutoire du fossé du réseau d'assainissement de la commune sur la Chanay

Date de signature de la convention : -

Date de début des travaux : **30/09/2024**

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ? ☒ OUI ☐ NON

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

- La commune a-t-elle été informée de ces modifications ? ☐ OUI ☐ NON
- Sont-elles conformes aux règles de l'art ? ☐ OUI ☐ NON
- Les plans de récolement ont-ils été fournis ? ☐ OUI ☐ NON

3. Eventuels travaux complémentaires

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité : ☐ OUI ☒ NON

Description : -

Date de réalisation : -

3b. Travaux de mise en conformité : ☐ OUI ☒ NON

Description : -

Date de réalisation : -

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du : **24/10/2024**

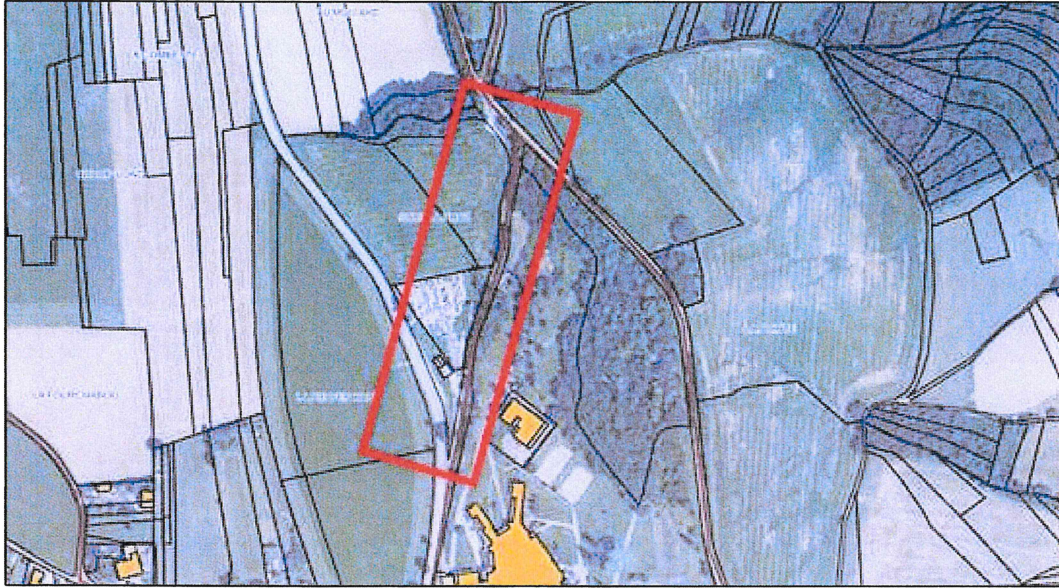
Pour le Département de l'Ain,
Sébastien ZORTEA
Responsable de l'agence routière et technique
Bellegarde – Pays de Gex

Pour la Commune,
Nom :

Signature :

Annexe 2 : PLAN DES AMENAGEMENTS

Plan de situation



Etat des lieux et projet secteur amont



- En orange le réseau unitaire
- En rouge le réseau EP à déconnecter
- En bleu le réseau EP à créer (tuyau annelé Ø300)

État des lieux et projet secteur aval

Le fossé de la RD78B se rejette actuellement dans le ru du Mollard, en traversant le tènement de la MGEN.

Le projet prévoit le rabattement de l'exutoire 50 mètres plus en amont (au-dessus du pont) pour que le réseau du Département se situe exclusivement sur l'emprise du domaine public (cf. ci-dessous).

- En bleu : le fossé existant
- En violet : le réseau EP existant abandonné
- En tiretés bleu : le projet de réseau avec son nouvel exutoire (tuyau annelé Ø300)



Annexe 3 : FICHE DE REMBLAIEMENT – Classe T3

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Catégorie de trafic T3 : entre 50 et 150 PL./J/Sens)

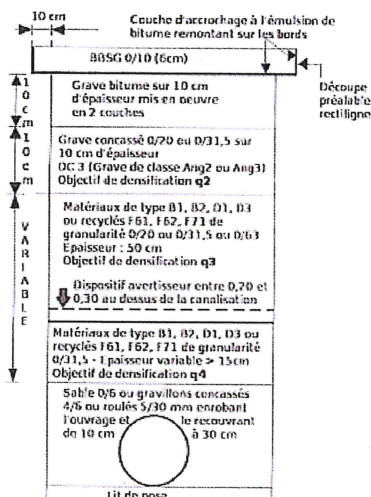
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant (godet étroit).

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées en oblique à + ou - 15° et par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée sous chaussée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4$ mm).

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 m au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux

Matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage

Annexe 4 : Constat des travaux réalisés

CONSTAT N° 2024 / PB / croisement entre RD 991 / et TD 72b assainissement commune de CHANAY					
TRAVAUX SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES ET SUR L'ENSEMBLE DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DE L'AIN Lot n°6 : agence Bellegarde Pays de Gex					
Marché n° 2022043A6					
 DGATE - Direction des Mobilités		TITULAIRE : grpt GUINTOLI / FAMY		MAÎTRE D'OUVRAGE : Pôle entreprise Est pour L'Agence Routière Bellegarde Pays de Gex 33 Z.A. du Pré Mury 01630 PERON	
		mandataire : GUINTOLI - Agence Ain 730 rue de la Calatière Z.I. Ouest - Veyziat			
Commande n° 2024-695		imputation budgétaire : Ligne de crédit : 44743		Programme : Opération : 24NAC011	
				Nomenclature	
		Nom Prénom		Téléphone	
		Adresse mail			
Références de la commande	pour le Département	BERNASCONI Philippe		08 75 35 71 12	
	pour le titulaire du marché	CLARET Sébastien		08 27 36 64 03	
		email		adresse mail	
		philippe.bernasconi@ain.fr		seclaret@seclaret.fr	
		évaluation des travaux constat		évaluation des travaux	
		21/03/2023		24/10/2024	
		33 896,90		35 190,85	
Localisation du chantier					
Commune		CHANAY			
RD		991 et 72b			
PR début		RD 991 PR 53+130 / RD 72b PR 2+925			
PR fin		RD 991 PR 53+131 / 72b PR 3+20			
Caractéristique du chantier					
Début d'exécution des travaux		30/10/2024			
Travaux terminés le		30/09/2024			
Numéro du prix	Nature de la Prestation	Unités	Quantité	Prix unit. H.T.	MONTANT € H.T.
PRIX GÉNÉRAUX / ESSAIS					
101	Installation de clôture pour chantier à 10 000 € H.T.	Forf	1,00	1 500,00	1 500,00
104	Signalisation de chantier	J	7,50	270,00	1 770,00
106	Plan-cadre pour chantier pour fin	J	5,00	40,00	200,00
112	Intégration des compléments	121	1,00	600,00	600,00
112b	Pour les commandes complètes 10 000 € à 20 000 € H.T.	Forf		0,00	0,00
114b	Pour les commandes complètes 20 000 € à 50 000 € H.T.	Forf		0,00	0,00
TOTAL HT série 100					4 050,00 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES / CLÔTURES					
108	Décape revêtement route ou béton	m²	177,30	3,00	531,90
118	Couverts de chantier	m²	115,37	4,00	461,48
116	Excavation et transport de déchets	t	18,84	20,00	376,80
TOTAL HT série 200					1 369,18 €
TERRASSEMENTS / ENRICHISSEMENTS / ENGAGEMENTS					
201	Bétonnage de voirie asphaltée avec ou sans drainage	m²	24,75	1,00	24,75
210	Graviers - 0/4	m³	15,80	28,00	442,40
107	Compaction de fond de forme	m²	73,00	0,50	36,50
109a	Matériau de base 20/40	t	2,55	22,00	56,10
TOTAL HT série 300					539,65 €
RACONNERIES / OUVRAGE D'ART					
415	Formalisation de bords de chaussée 20/40	m³	1,20	155,00	186,00
418	Plan-cadre pour bords de chaussée au gabarit	m³	1,20	22,00	26,40
419	Plan-cadre pour bords de chaussée à 10 000 € H.T.	m³	1,20	26,00	31,20
424	Transport de biomatériau au rayon compris entre 10 et 30 Km	m³	1,20	55,00	66,00
427	Mise en œuvre de béton pour voirie de chaussée	m³	1,20	155,00	186,00
TOTAL HT série 400					405,60 €
TRAVAUX EN TRANCHEE					
511	Fouille pour canalisation ou ouvrage dans 1 m de profondeur 5 à 1,20 m	m³	100,00	22,00	2 200,00
513	Plan-cadre pour fouille de travaux routiers	m³	1,00	120,00	120,00
524	Plan-cadre pour travaux routiers manuels	m³	1,00	120,00	120,00
525	Plan-cadre pour travaux de confort de chaussée	m³	1,00	120,00	120,00

COMMUNE DE CHANAY
TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU PLUVIALE
RD 991 du PR 53+025 au PR 53+135
RD 72 du PR 2+685 au PR 3+021



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250610-D2025-031-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

508a	Crave 300 concassée en substitution de tranchée	l	48,00	22,00	2 136,00
508b	Crave 0/11,5 concassée en remplacement de tranchée	l	18,55	33,00	565,50
514f	Sable 0/5 en substitution de tranchée	l	49,20	25,00	1 230,00
TOTAL HT série 500					5 767,50 €
ASSAINISSEMENT					
601c	Tuyau PVC - Classe 34 - Diamètre 105mm	ml	45,00	43,00	1 695,00
604a	Tuyau enrobé fibre PEHD - Classe S84 - Diamètre 105mm	ml	04,70	55,00	5 293,50
606a	Crave PVC renfort rigide Ø 110mm	ml	5,90	51,00	55,00
613	Branchement sur regard ou conduite existante	u	1,41	203,00	600,00
605c	Regard 50 x 60 cm	u	4,33	333,00	1 320,00
611b	Tuyauterie Ø 400mm type caractéristique	u	1,30	233,00	230,00
611c	Grille 600 x 600 sans type caractéristique	u	3,33	333,00	500,00
TOTAL HT série 600					10 230,50 €
902	Réfection de tranchées en grave béton 0/11	l	4,85	155,00	800,25
903	Réfection de tranchées en BESC 0/11	m²	12,98	103,00	3 750,40
905	Coût d'impégnation	m²	110,37	2,10	230,80
TOTAL HT série 900					4 833,58 €
TOTAL GENERAL HT avant révision					28 980,25 €
Total HT avant révision		Index	Coeff.	Montant révisé HT	
séries 100, 200 et 1000	3 348,18	TP01	0,00%	3 348,18 €	
séries 300 et 1100	660,30	TP03a	4,40%	639,35 €	
série 400	831,40	TP02	0,10%	832,43 €	
série 500	6 767,50	TP10b	5,50%	7 140,13 €	
série 600	10 230,50	TP10a	3,70%	10 630,06 €	
série 900	4 833,58	TP08	-9,00%	4 444,05 €	
Total estimation H.T. (après révision)				28 325,71 €	
T.V.A. (20 %)				5 865,14 €	
Montant estimation TTC				35 190,85 €	
Le chargé DET		L'Entreprise		Le Représentant de la Maîtrise d'œuvre	
le, 24/10/2024		le, 24/10/24		le, 29/10/2024	
 Philippe BERNASCONI chargé d'exécution des travaux		 GUINTOLI AGENCE AIN SAS au capital de 100 000 000 € 730 Rue de la Calotière - 69100 CHANAY RCS TAYASCON 47 764 086 Tél. : 04 74 77 15 10 - Fax : 04 74 77 54 74		 Nicolas REQUIN Responsable du pôle travaux à l'entreprise secteur Est	